



## DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR  
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex  
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03  
E-mail : [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)  
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

# BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

## PLANNING DES FORMATIONS DE CADRES 2022/23

**Un CFF3 aura lieu le 3,4 et 6,7 Octobre au District Grand Vaucluse**

**inscription en ligne sur le site de l'IR2F**

**Un CFF3 aura lieu le 10,11 et 13,14 Octobre au District Grand**

**Vaucluse inscription en ligne sur le site de l'IR2F**

<https://lmffc.fr/formation/cff3/>

## RENTREE DU FOOT ANIMATION 2022



**Samedi 24 Septembre 2022** pour les catégories **U8-U9** sur les Sites de CALAVON (Robion) - LE THOR - DENTELLES. Les convocations sont envoyées par mail aux clubs. 1 seule équipe par club doit être représentée.

**Samedi 01 Octobre 2022** pour les catégories **U6-U7** sur les Sites de CHEVAL BLANC - NOVES - ORANGE. Les convocations sont envoyées par mail aux clubs. 1 seule équipe par club doit être représentée.

# PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



## BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 8

DU 22 Septembre 2022



## COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

### Réunion du Lundi 19 Septembre 2022

**Présents** : MM. SERRE - BERTHELOT - BARRERA – GHZAL - BENOIT - MANIERE – RIPPERT - ALLIO - ABOU KHALIL – GUIGUE – AJJANI - MAKHECHOUCHE - MMES MACARIO – GARCIA - NICOLAS

**Excusés** : MM. BAROUDI - BOUVERAT - MME - RAOUX

**Assistent** : MM. SALIH (Dir. Adm.) - JAGER (CTD-PPF) – BERNARD (Conseillère Pédagogique) ARNAUD E.

Le Comité de Direction présente ses sincères condoléances à la famille suite du décès de Mme **Babeth BIROT** qui fut notamment ancienne membre du Comité de Direction du District Grand Vaucluse

#### -COMMISSIONS

Le Comité de Direction valide les membres mentionnés dans l'annexe 2

#### -DEMANDE DE DEROGATION

Le club de CALAVON FC en date du 12/09/2022, sollicite une dérogation afin que la licenciée Mme Lilya KHELIFI qui est U16F puisse évoluer en SENIORS à 8 car le club ne possède pas d'équipe U18F, et de ce fait, la joueuse ne peut évoluer pour son club

Le Comité de Direction réunit en séance hebdomadaire ne peut aller à l'encontre du développement féminin dans ce cas de figure seulement.

Considérant en tout état de cause qu'il résulte de la jurisprudence administrative mais également du simple bon sens, que les Fédérations Sportives comme leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues Régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'ils ont-eux-mêmes édictées.

Néanmoins, cette autorisation peut être accordée par le Comité de Direction afin d'éviter que ces jeunes licenciées arrêtent le Football puisque le club ne peut pas leur proposer de pratique dans leur catégorie d'âge et ne veulent pas quitter leur club d'appartenance.

Considérant en outre, que le club sollicite du District, l'autorisation de jouer en SENIORS à 8 car le club ne possède pas d'équipes U18F afin de leur permettre cette pratique

Considérant que le championnat SENIORS F A 8 a été créé dans le seul but de faire jouer les féminines sans possibilité d'accéder à l'échelon supérieur ou de descendre en niveau inférieur.

Le seul objectif étant la pratique féminine.

Par conséquent, le Comité de Direction accepte cette demande sous réserve que la licenciée **Mme Lilya KHELIFI** effectue bien son dossier médical de surclassement.

#### -ENTENTES

Le Comité de Direction est saisi d'une demande d'entente entre les clubs suivants :

##### -Catégorie U19

LE THOR – GADAGNE – CAUMONT

Cette entente évoluera sous le nom de LE THOR

MOURIES – MAUSSANE – AUREILLE

Cette entente évoluera sous le nom de FC ALPILLES avec comme club support MOURIES

##### -Catégorie U15

MOLLEGES et PLAN D'ORGON

Cette entente évoluera sous le nom de PLAN D'ORGON

LE THOR – GADAGNE – CAUMONT

Cette entente évoluera sous le nom de GADAGNE

CAVAILLON PHENIX – CALAVON FC

Cette entente évoluera sous le nom de CAVAILLON PHENIX en Féminines

AUREILLE – MAUSSANE - MOURIES

Cette entente évoluera sous le nom de ENT. SUD ALPILLES avec comme club support AUREILLE

#### **-Catégorie U13**

CALAVON FC et OPPEDE MAUBEC

Cette entente évoluera sous le nom de CALAVON FC

AUREILLE – MAUSSANE - MOURIES

Cette entente évoluera sous le nom de ENT. SUD ALPILLES avec comme club support MAUSSANE

CALAVON FC et CAVAILLON PHENIX

Cette entente évoluera sous le nom de CAVAILLON PHENIX

#### **Catégorie U6 à U12**

CALAVON FC et OPPEDE MAUBEC

Cette entente évoluera sous le nom de CALAVON FC

#### **Catégorie U8**

AUREILLE – MAUSSANE - MOURIES

Cette entente évoluera sous le nom de ENT. SUD ALPILLES avec comme club support MAUSSANE

#### **Catégorie SENIORS F**

CALAVON FC et CAVAILLON PHENIX

Cette entente évoluera sous le nom de CAVAILLON PHENIX

#### **Le Comité de Direction valide ces ententes**

Il est rappelé que pour être représenté au niveau du statut des jeunes, les conditions suivantes doivent être remplies :

##### **ENTENTE A 11 ENTRE 2 CLUBS**

*Chaque club doit avoir un minimum de 8 licenciés et finir la compétition*

##### **ENTENTE A 11 ENTRE 3 CLUBS ET PLUS**

*Chaque club doit avoir un minimum de 6 licenciés et finir la compétition*

##### **ENTENTE A 8**

*Chaque club doit avoir un minimum de 4 licenciés et finir la compétition*

#### **-GRAND PRIX DU FAIR PLAY**

Le Comité de Direction tient à féliciter **M. Michel RIOU**, médecin du District Grand Vaucluse pour sa brillante récompense lors de la traditionnelle cérémonie organisée par le PANATHLON le vendredi 09 Septembre 2022 sur la commune de MONDRAGON

Cette récompense a été attribuée au titre de l'Ethique, du Fair Play et de son engagement associatif qui n'est plus à démontrer.

#### **-SECTION SPORTIVE FOOTBALL**

Le Comité de Direction accorde la participation financière aux collèges suivants :

Collège Paul Gautier de CAVAILLON

27 élèves x 10€ = **270€**

Collège Marcel Pagnol de PERTUIS

31 élèves x 10€ = **310€**

#### **-TECHNIQUE**

Jonathan JAGER présente les différentes actions passées et à venir concernant les PPF U15G et F – PPF U14G et F- PPF U13 – CPS U11 et U12

Concernant les clubs organisateurs de CPS, il est décidé que le matériel mis à la disposition (Coupelles, chasubles, ballons etc...) sera donné au club accueillant

#### **Planning prévisionnel des formations de cadres**

CFF1	31 oct, 1 <sup>er</sup> , 3, 4 novembre 2022	PERTUIS
CFF1	20, 21, 23, 24 février 2023	MONTEUX
Module U9	24, 25 Avril 2023	DISTRICT GRAND VAUCLUSE
Module U11	27, 28 Avril 2023	DISTRICT GRAND VAUCLUSE
CFF2	10, 11, 13, 14 octobre 2022	DISTRICT GRAND VAUCLUSE
CFF2	5, 6, 8, 9 décembre 2022	A définir

CFF2	6, 7, 9, 10 février 2023	A définir
------	--------------------------	-----------

CFF3	3, 4, 6, 7 octobre 2022	DISTRICT GRAND VAUCLUSE
CFF3	16, 17, 19, 20 janvier 2023	A définir
CFF3	6, 7, 9, 10 mars 2023	A définir
Module U19 (en soirée)	7, 8, 9, 10 novembre 2022	Villeneuve
Module Séniors (en soirée)	12, 13, 15, 16 décembre 2022	Villeneuve

Présentation des plateaux nouvelle formule sur les U6 – U7

La réunion de la Commission Technique aura lieu le **Samedi 5 Novembre 2022** dans les locaux du District Grand Vacluse

## -REGLEMENTATIONS

Le Comité de Direction rappelle les principales modifications qui ont été validées à la dernière Assemblée Générale d'été du **Samedi 02 Juillet 2022** à **ST ETIENNE DU GRES**

### **1/COUPES SENIORS**

Dans toutes les coupes Séniors (Ulysse Fabre – Grand Vacluse – Roumagoux et Espérance), les prolongations sont supprimées  
En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé directement aux tirs au but

### **2/PEREQUATION**

Les compétitions suivantes sont en PEREQUATION, c'est à dire que les frais d'arbitrage sont réglés aux officiels par le **DISTRICT** et seront prélevés mensuellement sur le relevé club

#### **-SENIORS**

D1-D2-D3

Toutes les coupes SENIORS (Grand Vacluse + Ulysse Fabre + Roumagoux + Espérance)

#### **JEUNES**

U14D1 – U15D1 – U16D1 – U17D1- U18D1 – U19D1

Concernant toutes les autres compétitions et suite à L'AG d'été à St Etienne du Grès, **les frais d'arbitrage sont partagés** entre les clubs en présence

### **3/PACK ARBITRES**

Le Pack Arbitres a été longuement débattu lors des différentes réunions de secteur

Ce Pack Arbitre a été validé en AG et il est obligatoire pour les arbitres

Nous vous rappelons les modalités ci-dessous :

Dans le cadre du PACK ARBITRES, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les codes PROMO si vous souhaitez commander directement en ligne

Pack débutant : ARDEBUTANT

Pack confirmé : ARCONFIRME

Lien vers la boutique : <https://team.montisport.fr/1272-pack-arbitre>

Pour tout achat ou renseignements, nous vous demandons de bien vouloir contacter le fournisseur MONTI GO SPORTS aux coordonnées suivantes :

[cedric.ambert@montisport.fr](mailto:cedric.ambert@montisport.fr) Pour le magasin de LES ANGLES – AVIGNON

[stephane.biscarat@montisport.fr](mailto:stephane.biscarat@montisport.fr) Pour le magasin d'ORANGE

Nous rappelons toutefois et comme indiqué lors de la dernière AG, que les clubs n'ont pas d'obligation de solliciter cet équipementier (MONTI GO SPORTS).

En cas de changement d'équipementier, la composition du Pack devra obligatoirement être identique.

**Michel SERRE**  
Président

**Elodie GARCIA**  
Secrétaire

## INFORMATIONS DIVERSES

### INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

**Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.**

**Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.**

### CLUBS BENEFICIAANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

**LISTE DES CLUBS BENEFICIAANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB -**

## ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - D3
- AC VEDENE LE PONTET – D1
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – D2
- SORGUES ESP – D4
- CALAVON FC- D3
- CHATEAURENARD FA – D1
- ST ETIENNE DU GRES – D4
- GRAVESON ENT - D3

### LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES– D2
- AVIGNON AC – U14R / SENIOR FEMININE R1
- CAVAILLON ARC – D2
- VAL DURANCE FA – D2

# DISCIPLINE ET REGLEMENTS

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du 21 Septembre 2022

**Présents** : MM. CRESPIEN Raymond - ROCHER Lionel - ILAFKIHEN Tarik

**Excusés** : M. POLI J Marie - Mmes GONDRAN Lina, GUEGAN Martine

### NOUVEAUX DOSSIERS

- DOSSIER N° 25 : LAPALUD / MALAUCENE – District 4 du 18/09/2022
- DOSSIER N° 26 : BEDARRIDES / BOLLENE MJCV – District 3 du 18/09/2022
- DOSSIER N° 27 : GADAGNE / RC PROVENCE – District 2 du 18/09/2022
- DOSSIER N° 29 : CAUMONT / PLAN D ORGON – District 4 du 18/09/2022
- DOSSIER N° 31 : BARBENTANE / VISAN – District 1 du 18/09/2022
- DOSSIER N° 32 : MONTEUX O / RASTEAU AS – District 4 du 18/09/2022
- DOSSIER N° 34 : MOLLEGES EYGALIERES / NYONS – District 4 du 18/09/2022
- DOSSIER N° 35 : LES MINOTS DU VASIO / VEDENE LE PONTET – District 4 du 18/09/2022
- DOSSIER N° 36 : SAINT JEAN DU GRES / GRAVESON – District 4 du 18/09/2022
- DOSSIER N° 37 : PAYS D'APT FOOTBALL / APT FC – District 4 du 17/09/2022
- DOSSIER N° 38 : SERIGNAN / ETOILE D AUBUNE – District 2 du 18/09/2022
- DOSSIER N° 39 : DENTELLES / CARPENTRAS – District 4 du 18/09/2022
- DOSSIER N° 40 : SAINT SATURNIN / ORANGE FC – District 4 du 18/09/2022
- DOSSIER N° 41 : MALAUCENE / BOLLENE FOOT – District 4 du 18/09/2022
- DOSSIER N° 42 : PERTUIS / MORIERES – District 4 du 18/09/2022
- DOSSIER N° 43 : MALAUCENE / PIOLENC – District 4 du 18/09/2022
- DOSSIER N° 44 : SUD LUBERON / VIGNERES FC – District 4 du 18/09/2022
- DOSSIER N° 45 : BOLLENE MJCV / MALAUCENE – District 4 du 04/09/2022
- DOSSIER N° 46 : BOLLENE MJCV / COURTHEZON JONQUIERES – District 3 du 04/09/2022

### DOSSIERS EN ATTENTE

- DOSSIER N° 28 : NYONS / RASTEAU – District 3 du 18/09/2022
- DOSSIER N° 30 : MISTRAL ACADEMIE / DENTELLES – U17 D1 du 18/09/2022
- DOSSIER N° 33 : ISLE BC / CHEVAL BLANC – U18 D1 du 17/09/2022

### RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Reserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente une pièce d'identité de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat

médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

---

## **IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH**

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

---

### **DOSSIER N° 25 : LAPALUD / MALAUCENE – District 4 du 18/09/2022**

Vu la réclamation d'après match envoyée par M. FADIL Nourredine dirigeant du club de MALAUCENE jugée irrecevable car insuffisamment motivée.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des RG FFF)

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain LAPALUD US - MALAUCENE RG 5 à 0**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

### **DOSSIER N° 26 : BEDARRIDES / BOLLENE MJCV – District 3 du 18/09/2022**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. ZERARDA Abdelkader capitaine de BOLLENE MJVC.  
Cette réserve porte sur La participation et la qualification du joueur :

- GIBERT Jean Jordan

Au motif que la licence de ce joueur a été enregistré moins de 4 jours avant la date de la présente rencontre.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date du 20/09/2022, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en 1<sup>er</sup> ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il s'avère que le joueur

- GIBERT Jean Jordan

Était bien qualifié à la date de la rencontre et pouvait prendre part à cette dernière.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain BEDARRIDES AS – BOLLENE MJCV 6 à 2**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

### **DOSSIER N° 27 : GADAGNE / RC PROVENCE – District 2 du 18/09/2022**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. BAILLY Florent capitaine de PROVENCE RC.  
Cette réserve porte sur La participation et la qualification du joueur :

-GIRAULT Dorien

Au motif que la licence de ce joueur a été enregistré moins de 4 jours avant la date de la présente rencontre.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date du 20/09/2022, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en 1<sup>er</sup> ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il s'avère que le joueur  
- GIRAULT Dorien

Était bien qualifié à la date de la rencontre et pouvait prendre part à cette dernière.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain GADAGNE SC – PROVENCE RC 6 à 1**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 29 : CAUMONT / PLAN D'ORGON – District 4 du 18/09/2022**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. ADOUCHE Mimoun capitaine de PLAN D'ORGON US.

Cette réserve porte sur La participation et la qualification des joueurs :

-KEDDADRA Oifik  
-HAMMOU BOUTRIG Yacine  
-BOUSSINIA Abdelilah  
-LAMAYZ Mohamed  
-ANNY Koffigan

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date du 19/09/2022, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en 1<sup>er</sup> ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il s'avère que les joueurs

-KEDDADRA Oifik  
-HAMMOU BOUTRIG Yacine  
-BOUSSINIA Abdelilah  
-LAMAYZ Mohamed  
-ANNY Koffigan

Étaient bien qualifiés la date de la rencontre et pouvaient prendre part à cette dernière.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain CAUMONT – PLAN D'ORGON 3 à 3**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 31 : BARBENTANE / VISAN – District 1 du 18/09/2022**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. BLANC Chris capitaine de BARBENTANE O.

Cette réserve porte sur la participation et la qualification des joueurs de VISAN JS :

-EL MANSSOURI Younes  
-TERZI Isaac  
-VINTENON Adrien

Au motif que la licence de ces joueurs a été enregistrée moins de 4 jours avec la date de la rencontre.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique, en date du 18/09/2022 reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en 1<sup>er</sup> ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il s'avère que les joueurs :

-EL MANSSOURI Younes  
-TERZI Isaac  
-VINTENON Adrien

Étaient bien qualifiés à la date de la rencontre et pouvaient donc prendre part à cette dernière.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain BARBENTANE – VISAN JS 1 à 1**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 32 : **MONTEUX O / RASTEAU AS – District 4 du 18/09/2022**

Vu sur la feuille l'annotation de Mr GONZALES Vincent arbitre bénévole :

« Arrêt de la rencontre à la 45eme minute pour cause de « trop de joueurs blessés pour l'équipe de RASTEAU AS », cette équipe s'est retrouvée en nombre insuffisant de joueurs : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 5 à 1 ».

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à RASTEAU AS (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 34 : **MOLLEGES EYGALIERES / NYONS – District 4 du 18/09/2022**

Vu le courrier électronique de M- DROUET Lionel Secrétaire de NYONS FC en date du 17/09/2022 qui précise :

« L'équipe de NYONS FC ne sera pas présente à la rencontre du 18/09/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à NYONS FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 35 : **LES MINOTS DU VASIO / VEDENE LE PONTET – District 4 du 18/09/2022**

Vu le courrier électronique de M. BRACHET du club de LES MINOTS DU VASIO en date du 18/09/2022 qui précise :

« L'équipe de LES MINOTS DU VASIO ne sera pas présente à la rencontre du 18/09/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LES MINOTS DU VASIO (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 36 : **SAINT JEAN DU GRES / GRAVESON – District 4 du 18/09/2022**

Vu le courrier électronique de M. LESAGE Sebastien du club de ST JEAN DU GRES en date du 18/09/2022 qui précise :

« L'équipe de ST JEAN DU GRES ne sera pas présente à la rencontre du 18/09/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST JEAN DU GRES (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 37 : **PAYS D'APT FOOTBALL / APT FC – District 4 du 17/09/2022**

Vu le courrier électronique de M. BOKO Bernard secrétaire du club de PAYS D'APT F en date du 16/09/2022 qui précise :

« L'équipe de PAYS D'APT F ne sera pas présente à la rencontre du 17/09/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PAYS D'APT F (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 38 : **SERIGNAN / ETOILE D AUBUNE – District 2 du 18/09/2022**

Vu le courrier électronique du club de SERIGNAN en date du 16/09/2022 qui précise :

« L'équipe de SERIGNAN ne sera pas présente à la rencontre du 18/09/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à SERIGNAN (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**



Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 39 : DENTELLES / CARPENTRAS – District 4 du 18/09/2022**

Vu le courrier électronique du club de CARPENTRAS en date du 18/09/2022 qui précise :  
« L'équipe de CARPENTRAS FC ne sera pas présente à la rencontre du 18/09/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CARPENTRAS FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 40 : SAINT SATURNIN / ORANGE FC – District 4 du 18/09/2022**

Vu le courrier électronique de Mme TRENTO Sophie du club de ORANGE FC en date du 18/09/2022 qui précise :

« L'équipe de ORANGE FC ne sera pas présente à la rencontre du 18/09/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ORANGE FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 41 : MALAUCENE / BOLLENE FOOT – District 4 du 18/09/2022**

Vu sur la feuille de match l'annotation de Mr CATANEO Angelo arbitre officiel :

A 15h00, heure du coup d'envoi l'équipe de BOLLENE FOOT n'était pas présente sur le terrain

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait BOLLENE FOOT (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 42 : PERTUIS / MORIERES – District 4 du 18/09/2022**

Vu le courrier électronique de Mr URTIS Jean Marc Président de MORIERES ACS en date du 19/09/2022 qui précise :

« L'équipe de PERTUIS USR n'était pas présente à la rencontre du 18/09/2022. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PERTUIS USR (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 43 : MALAUCENE / PIOLENC – District 4 du 18/09/2022**

Vu sur la feuille de match l'annotation de Mr PEGOUD Pierre arbitre officiel :

A 15h00, heure du coup d'envoi l'équipe de PIOLENC AS n'était pas présente sur le terrain

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PIOLENC AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 44 : SUD LUBERON / VIGNERES FC – District 4 du 18/09/2022**

Vu sur la feuille de match l'annotation de Mr LEVEQUE Stéphane arbitre bénévole :  
A 15h00, heure du coup d'envoi l'équipe de VIGNERES FC n'était pas présente sur le terrain

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à VIGNERES FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 45 : BOLLENE MJCVC / MALAUCENE – District 4 du 04/09/2022

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de BOLLENE MJCB n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de BOLLENE MJCVC d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport des clubs de BOLLENE FOOT et de MALAUCENE RG

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 46 : BOLLENE MJCVC / COURTHEZON JONQUIERES – District 3 du 04/09/2022

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de BOLLENE MJCB n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de BOLLENE MJVC d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport des clubs de BOLLENE FOOT et de COURTHEZON JONQUIERES

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Président de séance :  
M. Raymond CRESPIN

Secrétaire de séance :  
M. Lionel ROCHER

## ACTIVITÉS SPORTIVES

### COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

# Réunion du Lundi 19 Septembre 2022

Présents : M. GILLES (Président), M. BARRERA, Mmes GUEGAN, MACARIO

## SECTEUR CHAMPIONNAT

Ci-dessous le nouveau planning des compétitions concernant plus particulièrement le D2 Poule A

### D2 :

Le match N° 24983335 : TARASCON SC / GORDES ESP du 02/10 se jouera au Stade René Cassin.

## SECTEUR COUPE

### Coupe Grand Vaucluse

Le math N° 25134836 du 25/09 TARASCON SC / VILLENEUVE FC se jouera au Stade René Cassin.  
Prochain tirage des Coupes Grand Vaucluse (CADRAGE) et ROUMAGOUX (1<sup>er</sup> Tour) aura lieu le Lundi 26 Septembre vers 17h00.  
Les rencontres à jouer le 09 Octobre 2022 à 15H00.

DATES	LIGUE R1	LIGUE R2/12	SENIORS DISTRICT	SENIORS D2 Poule A	F R A N C E	COUPE LIGUE	GRAND VAUCLUSE	RX	ESPERANCE	ULYSSE FABRE
21/8					1					
28/8					2					
4/9	1	1	1	1						
11/9					3		1			
18/9	2	2	2	2						
25/9					4		2			
2/10	3	3	3	3						
9/10					5		CADRAGE	1		
16/10	4		MR	4	6	1			1	1
23/10	5	4	4	5						
30/10			MR		7			2	2	CADRAGE
6/11	6	5	5	6						
Vendredi 11/11										
13/11	7	6	6	7						
20/11	8	7	7	8						
27/11			MR			1/16				
4/12	9	8	8	9						
11/12	10	9	9	10						
18/12	11		MR	11						
25/12										
1/1										
8/1			MR							
15/1	12	10	10	12						
22/1	13	11	11	13		1/8				
29/1			MR							
5/2	14	12	12	14						
12/2	15	13	13	15						
19/2			MR							
26/2	16	14	14	16						
5/3	17	15	15	17		1/4				
12/3			MR							
19/3	18	16	16	18						
26/3	19	17	17	19						
2/4	20	18	18	20		1/2				
9/4			MR							
lundi 10/04 pâques										
16/4	21	19	19	21						
23/4	22	20	20	22						
30/4	23		MR	23						
1/5									FINALE	
7/5	24	21	21	24						
14/5	25	22	22	25						
jeudi 18/05								FINALE		
21/5	26		MR	26						FINALE
28/5							FINALE			
lundi 29/05										
4/6						FINALE				
11/6										
18/6										
25/6										
2/7										

LES DATES SONT DONNEES A TITRE INDICATIF ET SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIEES

# COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

## Réunion du Mardi 20 Septembre 2022

**Présents** : M. GARCIA (Président) Mme NICOLAS, MM. BOCHET, ABEILLE, POLI.

**Excusés** : M. DANY.

### SECTEUR CHAMPIONNAT

#### COURRIERS CLUBS

**VILLENEUVE FC** nous informe que ses équipes U15 Brassage 2 et 3 et U17 Brassage 2 et 3 joueront principalement sur le stade de la Colline de Mourgues.

Rencontres du 02/10/2022 :

A 9h00 : U15 Brassage : VILLENEUVE FC 3 / MONTEUX O 2

A 10h45 : U15 Brassage : VILLENEUVE FC 2 / BEDARRIDES AS

#### U19 D2 :

LE match N°25070468 : PIOLENC AS / GRAVESON ENT du 24/09/2022 est reporté, PIOLENC AS jouant en Coupe GAMBARDELLA. A prévoir pour le 8/10, sous réserve de Coupe GAMBARDELLA

#### U16 D2 :

**PERTUIS USR** se réengage.

#### U17 Brassage D2/D3 :

**Poule C** : Retrait de **PERTUIS USR** et de **MORIERES ACS**, engagement de **TARASCON SC**

#### Liste des ententes :

**U19 D2** : ENT.S. PIERREDON MOURIES, ET.S. VALLEE DES BAUX MAUSSANE et F.C. AUREILLOIS qui évoluera sous le nom de **FC ALPILLES**

**U15 Brassage D2 D3** : F.C. AUREILLOIS, ENT.S. PIERREDON MOURIES et ET.S. VALLEE DES BAUX MAUSSANE qui évoluera sous le nom de **ENTENTE SUD ALPILLES**

**U15 Brassage D2 D3** : O. NOVAIS SP.C. et ROGNONAIS qui évoluera sous le nom de **NOVES - ROGNONAS**

**U15 Brassage D2 D3** : SP.C. ALTHEN DES PALUDS et F. C. ENTRAIGUES qui évoluera sous le nom de **EN ALTHEN ENTRAIGUES**

**U17 Brassage D2 D3** : SP.C. ROGNONAIS et O. NOVAIS qui évoluera sous le nom de **ROGNONAS - NOVES**

**U19 D2** : U. S. THOROISE et SP.C. GADAGNIEN qui évoluera sous le nom de **ENT.LE THOR GADAGNE**

**U15 Brassage D2 D3** : U.S. PLANAISE et F.C. MOLLEGES qui évoluera sous le nom de **PLAN D'ORGON**

**U15 Brassage D2 D3** : SP.C. GADAGNIEN, CAUMONT FC et U. S. THOROISE qui évoluera sous le nom de **SP.C. GADAGNIEN**

### SECTEUR COUPE

Toutes les équipes sont engagées dans les coupes les concernant.

Nous signaler par mail, au plus tard le 1<sup>er</sup> Octobre, les désistements éventuels.

## COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 20 Septembre 2022

---

**Présents** : MM. BES, ZAFRA, LE GALL. Mme WIDORSKI.

---

**Excusés** : Mmes RAOUX, NOVELLI. MM. VIDAL, ZANDOMENIGHI.

---

**Assistent à la séance** : Mme BERNARD

---

## CORRESPONDANCE

**VENTOUX SUD FC** : Lu et pris en compte vos engagements U15F et U13F

**US TOURAINE** : Lu et pris en compte votre engagement seniors F à 8 et retrait du championnat seniors F à 11

**E.AUBUNE** : Lu et pris en compte votre engagement Seniors F à 8

**CHEVAL BLANC FC** : Lu et pris en compte votre engagement U13F

**FCF MONTEUX** : Lu et pris en compte votre demande

**AS RASTEAU** : Lu et pris en compte votre engagement U13F

**FC CALAVON** : Lu et pris en compte votre courrier

**PHENIX CAVAILLON/ CALAVON FC** : Lu et pris en compte votre courrier.

## SECTEUR CHAMPIONNATS

### CHAMPIONNAT U15 F

Les rencontres sont prévues le samedi après-midi à **14h30**

Date de reprise des championnats envisagée le **1 octobre 2022**

### CHAMPIONNAT U18F

Les rencontres sont prévues le samedi après-midi à **14h30**

Date de reprise des championnats envisagée le **1 octobre 2022**

### CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

Les rencontres sont prévues le dimanche matin à 10h30

Date de reprise des championnats envisagée le **02 octobre 2022**

### CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Les rencontres sont prévues le dimanche matin à **10h30**

Date de reprise des championnats envisagée le **02 octobre 2022**

### CHAMPIONNAT U13F A 8

Les rencontres sont prévues le samedi matin à **10h30**

Date de reprise des championnats envisagée le **1 octobre 2022**

## **ARBITRAGE**

## OMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

---

### Réunion du Mardi 20 septembre 2022

---

**Déléguée du Comité de Direction** : M. Allio BERNARD

---

**Présents** : M. SMITH John Président, Mmes MANCINI Angélique, ROSIC Valérie, MM. MICHEL Claude, VOLPIHAC Pascal, ROUIRE Emile

---

**Excusés** : Mme CHAZAL Stéphanie MM. MARTINEZ Vincent, AJJANI Hicham, DONADIO Julien, AJJANI Rachid, GUIGUE Fabien, VAN MEEL Alan,

---

**Absents non excusés** : M. TALBI Rachid

---

## **PROGRAMME DU SAMEDI 08 OCTOBRE 2022** **STAGE DE RENTREE JEUNES ET STAGIAIRES**

-8h30 accueil des participants

-9h00 ouverture : intervention de la Commission des Arbitres

Groupes des arbitres assistants :

Déplacement vers le terrain avec mise en place de différents ateliers encadrés par des arbitres de Ligue.

-11h45 douche (obligatoire) et retour au District pour le repas en commun.

-13h15 composition des groupes de travail en fonction du nombre de participants (2 ou 3 rotations de 45 minutes prévues) et début des ateliers.

Feuille de match papier et rapport

Présentation des nouvelles lois du jeu et consigne FFF

Divers

-16h30 accueil des parents : échanges et questions diverses.

### **CORRESPONDANCES**

#### **CLUBS**

**SAINT DIDIER/ESPERANCE PERNOISE** bien reçu votre courrier

**REV. DU GROZEAU MALAUCENE** bien reçu votre courrier

**SPC ALTHEN DES PALUDS** dans la mesure du possible

**CAUMONT FC** bien reçu votre courrier

**US AVIGNON** bien reçu votre courrier

**CALAVON FC** bien reçu votre courrier

La Commission du Développement de l'Arbitrage tient à féliciter les deux entraîneurs des équipes Etoile d'Aubune et Courthezon pour leur comportement exemplaire envers monsieur l'arbitre. La Commission des Arbitres se joint à ces remerciements

#### **ARBITRES**

- **M. MARQUIER Gérard** bien reçu votre certificat
- **M. COLOMBO Stephan** bien reçu votre courrier, rectification faite
- **M. JAMALI Youssef** bien reçu votre courrier
- **M. KHAMOUSS Abdel** bien reçu votre courrier
- **M. HOORNAERT Vincent** nous allons faire le nécessaire
- **M. DAVUT Futsi** bien reçu votre courrier. Bonne chance dans votre nouvelle vie
- **M. AGZIRIN Zacharia** bien reçu votre justificatif pour votre absence du 18 septembre, nous vous adressons toutes nos félicitations
- **Melle FRANK Elise** bien reçu votre courrier
- **M. ABDANE Ahmed** note de frais transmise
- **M. VAN MEEL Alan** bien reçu votre courrier
- **M. POIRSON Frédéric** justificatif en attente pour votre absence lors de la rencontre D2 Poule A du 18/09
- **M. MRIOUAH Chadi** justificatif en attente pour votre absence lors de la rencontre U17 D1 du 18/09
- **M. SAHKI Rayan** justificatif en attente pour votre absence lors de la rencontre R1 Féminine en date du 18/09
- **M. BENMOUFFOK Djelloul** bien reçu votre courrier
- **M. EL AFOUI Abdelmajid** bien reçu votre courrier
- **M. MORCHE Clément** veuillez-vous rapprocher des désignations
- **M. LOUNISSA Rafik** bien reçu votre certificat

### **INFORMATIONS AUX ARBITRES**

**La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contretemps. La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci**

#### **RESERVE TECHNIQUE**

##### **DU CLUB DE : MOURIES**

Match N° 24964998. Equipes : FC ST ETIENNE DU GRES 1 / MOURIES 1

Compétition : COUPE GRAND VAUCLUSE

Score : 3 / 1

- Attendu que le capitaine de l'équipe de MOURIES n'a pas formulé à l'arbitre les réserves en conformité avec l'article 146.2 des Règlements Généraux, au 1<sup>er</sup> arrêt de jeu suivant la faute ou de la faute contestée sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu et qui est la conséquence de la décision contestée (l'arbitre a fait jouer des prolongations en coupe Grand Vaucluse).
- Attendu que ces réserves ne sont pas **recevables en la forme en conformité avec l'article 146-c des Règlements Généraux**

1 : pour être recevable sur la forme, cette réserve technique aurait dû être posée à la fin du temps réglementaire avant le coup d'envoi de la prolongation, ou lors du premier arrêt suivant le coup d'envoi de la prolongation, elle a été posée à la 10 minutes de la deuxième période des prolongations.

2 : de plus, la réserve technique a été adressée à la commission des statuts et règlements alors qu'elle est de la compétence de la commission des arbitres.

- La commission pour ces motifs, dit la réclamation **irrecevable sur la forme.**

La Commission des Arbitres jugeant en la seule présence de ses membres et en premier ressort dit score acquis sur le terrain à savoir sur le score de FC ST ETIENNE DU GRES : 3 TROIS – MOURIES : 1 UN et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

## INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

- M. MARQUIER Gérard indisponibilité jusqu'à date ultérieure
- M. LOUNISSA Rafik indisponibilité jusqu'à date ultérieure
- M. COQK Mathias indisponibilité jusqu'à date ultérieure
- M. BEN THABET Medhi émise le 13/09 : 17/09/2022 (samedi)
- M. BELABACCI Mohamed émise le 14/09 : 01/10/2022
- M. BOUAITA Samir émise le 14/09 : 02/10/2022
- M. VITTORIETTI Yannick émise le 14/09 : 24/09/2022
- Mme LABATUT Corinne émise le 14/09 : 02/10/2022 (dimanche)
- M. AJJANI Rachid émise le 14/09 : 14/09/2022 au 14/06/2023
- M. RAHOUNI Hamza émise le 14/09 : 01/10/2022 au 02/10/2022
- M. IKAN Moussa émise le 14/09 : 21/09/2022 au 24/09/2022
- M. BENMOUFFOK Djelloul émise le 16/09 : 01/10/2022
- M. HOORNAERT Lucas émise le 16/09 : 08/10/2022
- M. HOORNAERT Vincent émise le 15/09 : 15/10/2022 au 16/10/2022
- M. BRICHARD Steve émise le 15/09 : 15/10/2022
- M. HOORNAERT Vincent émise le 16/09 : 08/10/2022
- M. CHANCHOU Nicolas émise le 17/09 : 15/10/2022 (samedi)
- M. CHANCHOU Nicolas émise le 17/09 : 01/10/2022 (samedi)
- M. AGBI Aziz émise le 20/09 : 25/09/2022 (dimanche)
- M. SAHNOUNE Samy émise le 16/09 : 08/10/2022 au 10/10/2022
- M. BEN THABET Medhi émise le 18/09 : 24/09/2022 (samedi)
- M. ABDANE Ahmed émise le 18/09 : 01/10/2022 (samedi)
- M. KARA ALI Abess émise le 19/09 : 01/10/2022
- Mme LABATUT Corinne émise le 19/09 : 08/10/2022
- M. LOUNISSA Rafik émise le 20/09 : 20/09/2022 au 30/06/2023
- M. AUBERT Adrien émise le 20/09 : 01/10/2022 au 02/10/2022

## TELEPHONE CONTRAIREMENTS

**Contreargument Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55**

---

## **Réunion du Mardi 13 septembre 2022**

---

**Déléguée du Comité de Direction** : M. Allio BERNARD

**Présents** : M. SMITH John Président, Mmes MANCINI Angélique, ROSIC Valérie, MM. MICHEL Claude, VOLPIHAC Pascal, ROUIRE Emile

**Excusés** : Mme CHAZAL Stéphanie MM. MARTINEZ Vincent, AJJANI Hicham, DONADIO Julien, AJJANI Rachid, GUIGUE Fabien, VAN MEEL Alan,

**Absents non excusés** : M. TALBI Rachid

**Reçus** : MM. NAAMANI Samir, BENMOUFFOK Djelloul, EL KADI Nawfal, MOLINES Thomas (par téléphone)

---

## PROGRAMME DU SAMEDI 08 OCTOBRE 2022 STAGE DE RENTREE JEUNES ET STAGIAIRES

-8h30 accueil des participants

-9h00 ouverture : intervention de la Commission des Arbitres

Groupes des arbitres assistants :

Déplacement vers le terrain avec mise en place de différents ateliers encadrés par des arbitres de Ligue.

-11h45 douche (obligatoire) et retour au District pour le repas en commun.

-13h15 composition des groupes de travail en fonction du nombre de participants (2 ou 3 rotations de 45 minutes prévues) et début des ateliers.

Feuille de match papier et rapport

Présentation des nouvelles lois du jeu et consigne FFF

## CORRESPONDANCES

### CLUBS

**US PLANAISE** reçu votre courrier, pensez la prochaine fois à noter le nom des arbitres

**SAINT DIDIER/ESPERANCE PERNOISE** reçu vos remerciements, transmis à notre représentant pour la Commission de la Licence à Points

**ETOILE D'AUBUNE** transmis votre dossier licence à point à notre responsable qui vous contactera

**COMETE SARRIANS** transmis votre dossier licence à point à notre responsable qui vous contactera

### ARBITRES

- **M. BELHADRI Boudia** reçu votre certificat médical pour absence du 03 ou 04 septembre 2022
- **M. IKAN Moussa** notez-le justificatif de votre absence de dimanche 11 septembre 2022
- **M. GARCIA Kevin** reçu vos explications sur votre match de dimanche, pour votre compte FFF, appelez Monsieur Amzallag Simon
- **M. AOULAD Hakim** reçu votre courrier, dans la mesure du possible nous essaierons de satisfaire votre demande
- **M. COLOMBO Stéphan** notez vos indisponibilités
- **M. KARA ALI Abess** reçu votre justificatif d'absence au stage
- **M. CONSTANTIN Nicolas** la Commission vous autorise à arbitrer le match amical en référence sur votre courrier
- **M. MORCHE Clément** il est prévu un stage jeunes arbitres le 08 octobre à la Souvine, vous allez recevoir les modalités prochainement
- **M. SECIU Alin Cristian** notez vos explications sur votre match de dimanche
- **M. AGZIRIN Zacharia** nous connaissons la situation du vestiaire d'Althen vous êtes le premier arbitre qui nous fait remonter officiellement cette situation je vous invite la prochaine fois à ne pas arbitrer et nous faire parvenir un rapport que je transmettrai à la Commission compétente et nous allons suivre ce dossier
- **M. EL AFOUI Abdelmajid** merci de nous informer de l'absence de votre arbitre assistant
- **M. KINNOUS Chaïb** reçu votre courrier
- **M. BOUBKARI Abid** merci de vos remerciements qui nous ont beaucoup touché
- **M. KHETTAR Ramy** veuillez nous faire parvenir un justificatif pour votre indisponibilité du 11/09/2022
- **M. M'HAYA Nabil** veuillez nous faire parvenir un justificatif de travail suite à votre indisponibilité du 11/09/2022

### INFORMATIONS AUX ARBITRES

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrairements. La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

### INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

- **Melle FRANK Elise** émise le 12/09/2022 : 21/10/2022 au 27/10/2022
- **Melle COLIN Emilie** émise le 12/09/2022 : 21/10/2022 au 27/10/2022
- **M. ZENASNI Ramdam** émise le 13/09/2022 : 30/09/2022 au 03/10/2022
- **M. YAMLOUNI Noaaman** émise le 11/09/2022 : 24/09/2022
- **M. YAMLOUNI Noaaman** émise le 11/09/2022 : 28/10/2022 au 31/10/2022
- **M. CATTANEO Angélo** émise le 10/09/2022 : 23/09/2022 au 03/10/2022
- **M. RAMI Mustapha** émise le 09/09/2022 : 29/09/2022 au 04/07/2023
- **M. GARCHI Ouadi** émise le 09/09/2022 : 08/10/2022 au 09/10/2022
- **M. MOLINES Thomas** émise le 09/09/2022 : 24/09/2022
- **M. BELHADRI Boudia** émise le 10/09/2022 : 10/09/2022 au 15/09/2022
- **M. ZAÏM Rachid** émise le 08/09/2022 : 19/11/2022
- **M. ZAÏM Rachid** émise le 08/09/2022 : 03/12/2022
- **M. ZAÏM Rachid** émise le 08/09/2022 : 07/12/2022 au 17/12/2022
- **M. ZAÏM Rachid** émise le 08/09/2022 : 31/12/2022
- **M. LERAY Bastien** émise le 07/09/2022 : 19/11/2022
- **M. KHAMOUSS Abderrahim** émise le 07/09/2022 : 18/09/2022 au 30/09/2022
- **M. HERNANDEZ Jesus** émise le 06/09/2022 : 06/09/2022 au 30/09/2022
- **M. CHATI Samir** émise le 07/09/2022 : 09/10/2022 au 17/10/2022
- **M. COLOMBO Stephan** émise le 09/09/2022 : tout le mois de septembre

### TELEPHONE CONTRAIREMENTS

**Contrairement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55**



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

## **Réunion du Mardi 20 Septembre 2022**

**Présents** : MM. BOUVERAT Jean-Luc (Président), GIELY Claude – BOIX Pierre Edouard

**Excusés** : MM. ALLIO Bernard – AJJANI Rachid

**Assistent à la séance** : M. SALIH Hakim (Directeur Administratif)

## **RAPPEL DES DISPOSITIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DU REGLEMENT D'ADMINISTRATION** **GENERALE** **APPLICABLES AU 30 SEPTEMBRE 2022**

### **Article 41 du Statut de l'Arbitrage (Nombre d'arbitres) :**

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- [...]

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,

- Championnat Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,

- Championnat de France Futsal D1 : 2 arbitres dont 1 arbitre Futsal,

- Championnat de France Futsal D2 : 1 arbitre,

- Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. [...]

### **Article 84 du Règlement d'Administration Générale – Couverture des clubs et arbitres requis**

1. Sont considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, sous réserve du nombre de matches requis :

- Les « très jeunes arbitres » (13 et 14 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison), au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage, pour les clubs dont l'équipe supérieure évolue uniquement dans les deux dernières divisions de District.
- Les « jeunes arbitres » (15 à 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison), au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage, assimilés aux autres arbitres licenciés à un club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club avant le 31 août.
- Les « arbitres auxiliaires », au sens de l'article 13 du Statut de l'Arbitrage, uniquement dans la dernière division de District.
- Les « arbitres stagiaires », nommés de la sorte durant une saison sportive à partir du moment où ils valident la partie Théorique de la Formation Initiale d'Arbitrage.
- Les « arbitres spécifiques futsal », définis comme des arbitres dirigeant uniquement des rencontres de Futsal, qu'il s'agisse d'un club spécifique futsal ou non.

2. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de la Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première. L'article 41 du Statut de l'arbitrage détermine le nombre d'arbitres officiels jusqu'à la Division supérieure de District (Division 1). La Ligue fixe les obligations pour les autres divisions de district et les championnats de Futsal à partir de la catégorie Régional 1.

- Deuxième niveau de district (Division 2) : 2 arbitres.

- Autres niveaux de District : 1 arbitre.

(Pour la dernière division de District, le club qui y engagera pour la première fois une équipe bénéficiera d'une dérogation valable une saison seulement).

Pour les clubs uniquement de jeunes, il est prévu les obligations suivantes :

- Une équipe au moins au niveau national : 3 arbitres.
- Une équipe au moins au niveau régional : 2 arbitres.
- Une équipe au moins en division supérieure de District : 1 arbitre.
- Autres niveaux de district : Chaque district fixe ce nombre en Assemblée Générale (1 ou 0).
- Aucune obligation pour les clubs qui n'ont que des équipes en « Football d'animation ».
- Pour les championnats de Football d'Entreprise et de Football Féminin : 1 arbitre.
- Equipes R1 et R2 de Futsal : 1 arbitre à partir de la saison 2019/2020.

### **Article 46 du Statut de l'Arbitrage (Sanctions financières) :**

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

• [...]

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

• Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier.

Au 1er juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matches, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

#### **Article 84 bis du Statut de l'Arbitrage - Sanctions :**

Les clubs dont les obligations sont fixées par la LMF, qui ne mettront pas à la disposition de la Ligue ou de leur district, le nombre minimum d'arbitre requis, se verront infliger une sanction financière par arbitre manquant, dont le montant est fixé dans l'Annexe 1 « Dispositions Financières ».

Sous réserve de la dérogation prévue au paragraphe 2 de l'article précédent, les sanctions sportives sont applicables aux clubs disputant les championnats de la dernière division de District.

#### **Article 47 du Statut de l'Arbitrage (Sanctions sportives) :**

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 et suivants des Règlements Généraux, Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine ou de Football Diversifié, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, quelle que soit la catégorie d'âge dans laquelle elle évolue, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

Cependant aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de districts, dans les compétitions Libres ou de football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

\*\*\*\*\*

## **DEMANDE D'EXPLICATIONS**

### **SITUATION DES CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN DISTRICT AU 31 AOUT 2022**

**La Commission demande à chacun des clubs de bien vouloir lui fournir des explications sur sa situation ainsi que toute preuve justifiant que le club répond aux obligations posées par le statut de l'arbitrage, avant sa prochaine réunion en janvier 2023.**

**Les clubs ci-dessous mentionnés doivent présenter le nombre indiqué de candidats arbitres ayant réussi l'examen théorique avant le 31 Janvier 2023, faute de quoi ils seraient en infraction avec le Statut de l'Arbitrage et sanctionnés conformément aux dispositions des articles 46 et 47 du même statut.**

**Les arbitres dont la licence n'a pas été validée par le service licence n'ont pu être comptabilisés dans ce Procès-verbal, mais le seront une fois la licence validée.**

\*\*\*\*\*

Club	Division	Obligation	Arbitre(s) au club au 31/08/2022	Arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction si non régularisation en janvier
AVIGNON US	D2	2	1	1	1 <sup>ère</sup>
BOLLENE MJCV	D3	1	0	1	1 <sup>ère</sup>
BOLLENE FOOT	D3	1	0	1	2 <sup>ème</sup>
CHEVAL BLANC	D2	2	0	2	2 <sup>ème</sup>
CARPENTRAS FC	D2	2	0	2	2 <sup>ème</sup>

CABANNES FC	D4	1	0	1	2 <sup>ème</sup>
ETOILE D'AUBUNE	D2	2	0	2	2 <sup>ème</sup>
<b>Club</b>	<b>Division</b>	<b>Obligation</b>	<b>Arbitre(s) au club au 31/08/2022</b>	<b>Arbitre(s) manquant(s)</b>	<b>Année d'infraction si non régularisation en janvier</b>
EYRAGUES O	D2	2	1	1	1 <sup>ère</sup>
GADAGNE SC	D2	2	0	2	2 <sup>ème</sup>
LACOSTE US	D4	1	0	1	1 <sup>ère</sup>
MOLLEGES FC	D2	2	0	2	2 <sup>ème</sup>
MIRABEL	D4	1	0	1	2 <sup>ème</sup>
NYONS FC	D3	1	0	1	2 <sup>ème</sup>
OPPEDE MAUBEC LUBERON	D3	1	0	1	1 <sup>ère</sup>
ORANGE FC	D2	2	1	1	1 <sup>ère</sup>
PAYS D'APT	D4	1	0	1	1 <sup>ère</sup>
SERIGNAN US	D2	2	0	2	2 <sup>ème</sup>
ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE	D3	1	0	1	1 <sup>ère</sup>
SARRIANS COM	D3	1	0	1	2 <sup>ème</sup>
<b>Club</b>	<b>Division</b>	<b>Obligation</b>	<b>Arbitre(s) au club au 31/08/2022</b>	<b>Arbitre(s) manquant(s)</b>	<b>Année d'infraction si non régularisation en janvier</b>
VALAYANS	D3	1	0	1	1 <sup>ère</sup>
VENTOUX SUD FC	D2	2	0	2	2 <sup>ème</sup>
VILLENEUVE FC	D3	1	0	1	2 <sup>ème</sup>

**concernant les clubs suivants :**

**Pour la dernière division de District, le club qui y engagera pour la première fois une équipe première bénéficiera d'une dérogation valable une saison seulement.**

**-APT FC – VILLELAURE ST. OC – PALUDS DE NOVES FC – AVIGNON CFC – LAPALUD**

## **Courriers et demande de rattachement**

### **FATNASSI Balir**

Reçu la demande de rattachement au club de PERTUIS USR

M. Balir FATNASSI est resté 2 saisons arbitre indépendant, il peut donc représenter le club de PERTUIS USR à compter du 01 Juillet 2022

### **AGBI Aziz**

Reçu la demande de rattachement de M. AGBI Aziz au club de LES ANGLES EMAF

M. AGBI Aziz était rattaché au club de CHATEAURENARD qui le laisse libre

De ce fait, la commission accepte le rattachement au club des ANGLES EMAF à compter du 01 Juillet 2022

M. AGBI Aziz étant formé au club de CHATEAURENARD FA, il continuera à représenter ce club durant 2 saisons (2022-2023 et 2023-2024)

### **JAMALI Youssef**

Reçu la demande de rattachement de M. JAMALI Youssef au club de LES ANGLES EMAF

M. JAMALI Youssef était rattaché au club de MAUSSANE, mais il est resté qu'une seule année indépendante

De ce fait, la commission ne peut pas accepter le rattachement au club des ANGLES EMAF

M. JAMALI Youssef doit rester encore une saison (2022-2023) indépendant et devra refaire sa demande de rattachement en fin de saison

### **BOUBKARI Abid**

Reçu la demande de rattachement de M. BOUBKARI Abid au club de LES ANGLES EMAF

M. BOUBKARI Abid était indépendant durant 2 saisons

De ce fait, la commission accepte le rattachement au club des ANGLES EMAF à compter du 01 Juillet 2022

### **EL FIGHA Aziz**

Reçu la démission de M. EL FIGHA Aziz du club de VILLENEUVE FC

Considérant les raisons évoquées dans son mail ainsi que la réponse du club de VILLENEUVE FC

De ce fait, la commission ne peut accepter cette démission car les droits et devoirs du club de VILLENEUVE FC seraient respectés

M. EL FIGHA Aziz continue à représenter le club de VILLENEUVE FC et invite les deux parties à se mettre en contact

### **LAURENT Adrien**

Reçu la demande de démission de M. LAURENT Adrien du club de ST DIDIER PERNES

M. BOUBKARI

Considérant l'absence de réponse du club de ST DIDIER PERNES

De ce fait, la commission accepte la démission de M. LAURENT Adrien et ce dernier devient indépendant durant 2 saisons (2022-2023 et 2023-2024)

M. LAURENT Adrien n'étant pas formé au club de PERNES ST DIDIER, il ne représente plus le club à compter du 01 Juillet 2022

**Président de séance**  
**Jean-Luc BOUVERAT**

**Secrétaire de séance**  
**Claude GIELY**